

RUBRIQUE 9-1

(Séance du conseil du 12 mars 2014)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 25 FÉVRIER 2014, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Alain R. Roy, greffier;
Gabriel Michaud, directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 janvier 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-02A (Administration générale), Partie 1, au 21 février 2014 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, 21 février 2014 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration et évaluation), Partie 2, 21 février 2014 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 février 2014 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, 21 février 2014 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, 21 février 2014 – Dépôt;
- 4-7 Réaffectations budgétaires – Exercice financier 2013 – Parties 1, 2, 3 et 4 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 495-6 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-17 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé - Examen de conformité - Règlement numéro 350-27 - Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains - Image de marque - Campagne promotionnelle - Financement;
- 6-2 Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) - Colloque printemps 2014 - Inscription;
- 6-3 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) - Congrès 2014 - Greffier - Inscription;
- 6-4 Concours québécois en entrepreneuriat 2014 - Remise de prix - Contribution financière;
- 6-5 Siège social – Contrat d'entretien ménager – Contrat – Renouvellement;
- 6-6 Siège social - Remplacement d'une unité de climatisation (2^e étage) - Contrat;
- 6-7 Greffe - Réaménagement des locaux d'archives - Contrat;
- 6-8 Ressources humaines - Technicienne à l'aménagement - Horaire de travail;
- 6-9 Ressources humaines - Coordonnateur en sécurité incendie et civile - Période de probation - Confirmation d'emploi;
- 6-10 Orientation 10 (Plan métropolitain de la CMM) - Suivi;
- 6-11 Cours d'eau des Dixième et Onzième rangs (11/13114/208) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Cusson (12/11449/213) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton – Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Contrat 002/2013 – Réception provisoire des travaux;
- 6-12 Décharge des Quinze, branches 1 et 3 (11/1421-10/189) – Municipalités de Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Damase et de Saint-Jean-Baptiste – Contrat 004/2012 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue (recommandation du CCEV déposée sur place);
- 6-13 Cours d'eau Jean-Baptiste Messier, branche 14 (11/4525-20/201) – Municipalité de Saint-Jude – Décharge Neuve (11/4525-28/202) – Municipalité de Saint-Jude – Contrat 012/2012 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue (recommandation du CCEV déposée sur place);
- 6-14 Cours d'eau Bouthillette, branche 5 (11/8559/196) – Municipalité de Saint-Simon – Décharge des Vingt (11/8367/167) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 014/2012 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue (recommandation du CCEV déposée sur place);
- 6-15 MRC de Matawinie – Appui aux municipalités – Caisses populaires – Demande d'appui;

6-16 CLD Les Maskoutains - État de la situation;

7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 45.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 14-02-31 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté, avec le retrait suivant:

Point 6-16 CLD Les Maskoutains - État de la situation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 14-02-32 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 janvier 2014 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-02A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 FÉVRIER 2014 – APPROBATION**

CA 14-02-33 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-02A (Administration générale), Partie 1, au 21 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 21 février 2014 déposé sous le numéro 01-02A, lequel totalise des dépenses au montant de 1 014,16 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-02 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, 21 FÉVRIER 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, daté au 21 février 2014, au montant de 367 144,90 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-02 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, 21 FÉVRIER 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 21 février 2014, au montant de 131 111,71 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-02 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 21 FÉVRIER 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 21 février 2014, au montant de 12 300,88 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-02 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, 21 FÉVRIER 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 21 février 2014, au montant de 92 545,17 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-02 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, 21 FÉVRIER 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 21 février 2014, au montant de 1 872,16 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE FINANCIER 2013 – PARTIES 1, 2, 3 ET 4 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du rapport préparé par la directrice des finances et agente du personnel, en date du 10 février 2014, relatif aux réaffectations budgétaires du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 concernant les Parties 1, 2, 3 et 4 de l'exercice financier 2013.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 495-6 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 14-02-34 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 janvier 2014, le conseil de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le règlement numéro 495-6, intitulé *Règlement amendant le plan d'urbanisme concernant les contraintes liées à la présence du corridor ferroviaire;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 17 janvier 2014, et selon lequel, le règlement est conforme au Schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 22 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 495-6, intitulé *Règlement amendant le plan d'urbanisme concernant les contraintes liées à la présence du corridor ferroviaire* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 496-17 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 14-02-35 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 janvier 2014, le conseil de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le règlement numéro 496-17, intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage concernant l'instauration de corridors tampon aux abords du corridor ferroviaire*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 17 janvier 2014, selon lequel le règlement est conforme au Schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 22 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 496-17, intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage concernant l'instauration de corridors tampon aux abords du corridor ferroviaire* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE
CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-27 - VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 14-02-36 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 17 février 2014, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le règlement numéro 350-27, intitulé *Règlement numéro 350-27 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement, adopté lors de la séance du 20 janvier 2014 et qui a fait l'objet d'une recommandation favorable du directeur à l'aménagement datée du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 19 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-27, intitulé *Règlement numéro 350-27 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE LES
MASKOUTAINS - IMAGE DE MARQUE - CAMPAGNE
PROMOTIONNELLE - FINANCEMENT**

CA14-02-37 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 10 avril 2013, le conseil de la MRC a accepté de verser une contribution financière importante de l'ordre de 55 000 \$ pour l'élaboration d'une image *La grande région de Saint-Hyacinthe*, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-04-110;

CONSIDÉRANT que cette contribution tenait compte particulièrement du souhait de l'ensemble des intervenants à l'effet de doter la grande région de Saint-Hyacinthe d'une image forte, distincte et dynamique pour soutenir la promotion tant à l'échelle locale, nationale qu'internationale, sous réserve toutefois d'établir par la suite la participation éventuelle à une campagne promotionnelle d'envergure pour le lancement et la promotion de cette nouvelle image de marque;

CONSIDÉRANT qu'un projet de campagne promotionnelle pour le lancement de l'Image de marque résulte des discussions tenues au sein du comité Image de marque de la Chambre;

CONSIDÉRANT que la proposition de financement de cette campagne de promotion implique obligatoirement une contribution du secteur privé, et ce, au même niveau que le secteur public;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de Saint-Hyacinthe serait établie sur une base per capita de 2,00 \$ par citoyen, et ce, pour chacune des trois années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, contribution qui serait versée directement par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu que la MRC des Maskoutains s'engage à verser une contribution destinée à représenter la contribution des 16 municipalités rurales de son territoire, à raison de 1,00 \$ par citoyen, et ce, pour chacune des trois années mentionnées, contribution qui serait alors versée par l'entremise de la Partie 2 du budget de la MRC;

CONSIDÉRANT que, pour l'exercice budgétaire 2014, une somme de 25 000 \$ a été prévue au budget de la Partie 1, mais aucune prévision budgétaire n'a été inscrite au budget de la Partie 2;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, il y a lieu d'autoriser une affectation du surplus de la Partie 2 et d'autoriser aussi un versement à être puisé à même le Fonds du Pacte rural, compte tenu de l'objectif poursuivi, pour autant que, pour les années 2015 et 2016, les prévisions soient faites de façon adéquate au moment de l'adoption de chacun des budgets concernés;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC pour les années 2015 et 2016 demeure conditionnelle à une confirmation de la participation du secteur privé dans le projet selon les paramètres prévus;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 18 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'AUTORISER le versement d'une aide financière à la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains dans le cadre de la campagne promotionnelle de l'Image de marque *La grande région de Saint-Hyacinthe - Terre d'innovation*, de l'ordre de 31 895 \$, soit 1,00 \$ par citoyen, eu égard à la population des 16 municipalités rurales (Partie 2 du budget);

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 16 895 \$ à partir du surplus de la Partie 2 du budget;

D'AUTORISER une affectation au montant de 15 000 \$ à partir du Fonds du Pacte rural, sous réserve d'un avis à obtenir du comité de gestion du Pacte rural; et

DE RECOMMANDER au conseil son accord de principe pour les contributions demandées pour les années 2015 et 2016, à la condition cependant qu'il y ait confirmation, en temps opportun, à l'effet que le secteur privé contribue financièrement selon les paramètres indiqués à la planification budgétaire produite par la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC
DU QUÉBEC (ADGMRCQ) - COLLOQUE PRINTEMPS
2014 - INSCRIPTION**

CA 14-02-38 CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) tiendra son colloque du printemps, les 23, 24 et 25 avril 2014, à Bromont;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 20 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription du directeur général, monsieur Gabriel Michaud, au colloque du printemps de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui se tiendra les 23, 24 et 25 avril 2014, à Bromont, au coût d'inscription de 375 \$, avant taxes, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation de pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES – ADM. GÉNÉRALE et FRAIS DE DÉPLACEMENT–ADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS
DU QUÉBEC (COMAQ) - CONGRÈS 2014 - GREFFIER -
INSCRIPTION**

CA 14-02-39 CONSIDÉRANT que la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) tiendra son congrès annuel du 28 au 30 mai 2014 à Gatineau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 19 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER l'inscription de M^e Alain R. Roy, greffier, au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui aura lieu les 28, 29 et 30 mai 2014, à Gatineau, au coût d'inscription de 655 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires CONGRÈS, COLLOQUES - GREFFE et FRAIS DE DÉPLACEMENT - GREFFE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT 2014 -
REMISE DE PRIX - CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CA 14-02-40 CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du CLD Les Maskoutains, datée du 10 février 2014, pour la 16^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'OCTROYER au CLD Les Maskoutains une somme de 500 \$ afin d'offrir un prix dans la cadre de la 16^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SUBVENTIONS À DES ORGANISMES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **SIÈGE SOCIAL – CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER –
CONTRAT – RENOUELEMENT**

CA 14-02-41 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 13-02-30, adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 26 février 2013, à l'effet d'octroyer le contrat d'entretien ménager du siège social de la MRC à monsieur Jacques Hébert, faisant affaire sous la raison sociale À votre service enr.;

CONSIDÉRANT que ledit contrat vient à échéance le 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise À votre service enr., datée du 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 27 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RECONDUIRE le contrat relatif à l'entretien ménager du siège social de la MRC (conclu en 2004), pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, à l'entreprise À votre service enr., et ce, au prix mensuel 1 175 \$, plus les taxes applicables, établi conformément à la proposition datée du 17 janvier 2014;

D'OCTROYER le contrat d'entretien des escaliers extérieurs à l'entreprise À votre service enr., au prix de 15 \$, à chaque entretien, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, conformément à ladite proposition; et

D'OCTROYER le contrat du grand ménage du siège social de la MRC (lavage des tapis, lavage des vitres intérieures, lavage des vitres extérieures au 1^{er} étage et l'aile arrière, décapage, cirage des planchers et entretien de la salle des archives) les 17, 18 et 19 mai 2014, au montant total de 1 911 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise À votre service enr., le tout, selon la proposition précitée.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé ENTRETIEN MÉNAGER – SIÈGE SOCIAL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **SIÈGE SOCIAL - REMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE
CLIMATISATION (2^E ÉTAGE) - CONTRAT**

CA 14-02-42 CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de remplacer l'unité de climatisation située au 2^e étage du siège social, et ce, aux motifs invoqués dans le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 24 février 2014;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, deux prix ont été demandés;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise *Le Prohon, maître ès Celsius inc.*,

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances et agent du personnel, telle qu'elle figure au rapport administratif précité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'OCTROYER à la firme *Le Prohon, maître ès Celsius inc.*, le contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'une nouvelle unité de climatisation pour les locaux situés au 2^e étage du siège social de la MRC situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, pour un prix forfaitaire de 7 100 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition de *Le Prohon, maître ès Celsius inc.*, datée du 20 février 2014; et

DE PROCÉDER à une affectation du fonds de roulement pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **GREFFE - RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX
D'ARCHIVES - CONTRAT**

CA 14-02-43

CONSIDÉRANT qu'en 2005, le conseil de la MRC avait octroyé un contrat à la firme *Classement Luc Beaudoin inc.*, relativement à l'installation d'un système d'étagères Mobilex mobiles de MONTEL afin de permettre une économie importante d'espaces de rangement et un meilleur accès aux boîtes d'archives;

CONSIDÉRANT que, depuis, les besoins de conservation et de rangement ont augmenté de façon significative;

CONSIDÉRANT que le service du greffe est le gardien des archives de la MRC, et ce, conformément à la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire d'augmenter la zone mobile d'entreposage du local d'archives par l'installation de deux chariots mécaniques mobiles et des tablettes additionnels;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Classement Luc Beaudoin inc.* est le distributeur exclusif des produits MONTEL dans notre région et qu'il est nécessaire que les nouveaux équipements soient de même marque que ceux installés en 2005, et ce, pour des raisons de compatibilité du système de roulement sur rail des chariots mobiles et des tablettes;

CONSIDÉRANT la proposition de *Classement Luc Beaudoin inc.*, datée du 9 septembre 2013, au montant de 12 265 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que ce projet soit financé à même le fonds de roulement de la MRC, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'ENTÉRINER la proposition de *Classement Luc Beaudoin inc.* datée du 9 septembre 2013;

D'OCTROYER le contrat d'achat et d'installation de produits MONTEL, par la firme *Classement Luc Beaudoin inc.*, le tout, au coût de 12 265 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce projet soit financé à même le fonds de roulement de la MRC.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire IMMOBILISATION-ADMINISTRATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **RESSOURCES HUMAINES - TECHNICIENNE À L'AMÉNAGEMENT - HORAIRE DE TRAVAIL**

CA 14-02-44 CONSIDÉRANT que madame Caroline Dubois, technicienne à l'aménagement, sera de retour de son congé de maternité le 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT que madame Dubois demande à son employeur de réduire sa semaine de travail pour concilier ses obligations de travail avec celles de sa famille;

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC prévoit cette possibilité, pour autant que cela ne compromette pas les besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de répondre favorablement à cette demande, malgré le fait que les besoins au service de l'aménagement correspondent à un poste à temps complet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'ACCEPTER la demande formulée par madame Caroline Dubois, technicienne à l'aménagement, pour une réduction de la semaine de travail, de manière qu'elle s'établisse sur la base d'un horaire de 29 heures par semaine, au lieu de 35 heures, avec une réduction de traitement en conséquence, le tout sous réserve que l'une ou l'autre des parties puisse demander le retour à la semaine normale de travail de cinq jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **RESSOURCES HUMAINES - COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE - PÉRIODE DE PROBATION - CONFIRMATION D'EMPLOI**

CA 14-02-45 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 août 2013, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de monsieur Eugène Poirier au poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-08-253,

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Poirier se terminera le 30 mars 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, datée du 18 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE CONFIRMER monsieur Eugène Poirier dans son poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, et ce, avec effet au terme de la période de probation devant se terminer le 30 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **ORIENTATION 10 (PLAN MÉTROPOLITAIN DE LA CMM) - SUIVI**

Référence est faite au courriel de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, daté du 24 février, faisant état des travaux en cours dans ce dossier.

Les membres du comité administratif prennent acte de ce compte rendu et conviennent qu'un échéancier plus détaillé sera déposé lors de la séance du conseil du 12 mars 2014.

Point 6-11 **COURS D'EAU DES DIXIÈME ET ONZIÈME RANGS (11/13114/208) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – COURS D'EAU CUSSON (12/11449/213) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET DU CANTON DE ROXTON – RUISSEAU FONTAINE, EMBRANCHEMENT MESSIER, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – CONTRAT 002/2013 – RÉCEPTION PROVISoire DES TRAVAUX**

CA 14-02-46 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-07-213 adoptée le 10 juillet 2013, le conseil a octroyé le contrat 002/2012 relatif au Cours d'eau des Dixième et Onzième rangs (11/13114/208), situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton; au Cours d'eau Cusson (12/11449/213), situé sur le territoire des Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton; ainsi que le Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, principal et branche 1, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT les rapports d'inspection datés du 12 septembre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des services techniques, daté du 20 février 2014;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de Cours d'eau et Voirie ont été informés du dossier lors de leur rencontre le 17 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Drainage Saint-Célestin inc., dans le cadre du contrat 002/2013, relativement au Cours d'eau des Dixième et Onzième rangs (11/13114/208), situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton; au Cours d'eau Cusson (12/11449/213), situé sur le territoire des Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton; ainsi que le Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, principal et branche 1, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, et ce, conformément au rapport administratif préparé par le directeur des services techniques, en date du 20 février 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **DÉCHARGE DES QUINZE, BRANCHES 1 ET 3 (11/1421-10/189) – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-MARIE-MADELEINE, SAINT-DAMASE ET DE SAINT-JEAN-BAPTISTE – CONTRAT 004/2012 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 14-02-47

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 12-06-175, adoptée le 13 juin 2012, le conseil a octroyé le contrat 004/2012 relatif au cours d'eau Décharge des Quinze, branches 1 et 3 (11/1421-10/189), situé sur le territoire des Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Damase et de Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT les rapports d'inspection datés du 13 novembre 2013 et du 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de paiement, préparés par le directeur des services techniques, datés du 20 février 2014;

CONSIDÉRANT que, conformément au cahier de charges générales, il y a lieu pour la MRC de se rembourser la somme de 19 373,44 \$ à même les sommes retenues;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation Lazure et Plante inc., dans le cadre du contrat 004/2012 relatif au cours d'eau Décharge des Quinze, branches 1 et 3 (11/1421-10/189), situé sur le territoire des Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Damase et de Saint-Jean-Baptiste; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 19 373,44 \$, tel qu'il appert à la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques, datée du 20 février 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRATS – EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **COURS D'EAU JEAN-BAPTISTE MESSIER, BRANCHE 14 (11/4525-20/201) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – DÉCHARGE NEUVE (11/4525-28/202) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – CONTRAT 012/2012 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 14-02-48 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 12-08-234 adoptée le 15 août 2012, le conseil a octroyé le contrat 012/2012 relatif au Cours d'eau Jean-Baptiste Messier, branche 14 (11/4525-20/201) ainsi que le cours d'eau Décharge Neuve (11/4525-28/202), situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT les rapports d'inspection datés du 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de paiement préparés par le directeur des services techniques, datés du 20 février 2014;

CONSIDÉRANT que, conformément au cahier de charges générales, il y a lieu pour la MRC de se rembourser la somme de 5 945,77 \$ à même les sommes retenues;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation Lazure et Plante inc., dans le cadre du contrat 012/2012 sur le Cours d'eau Jean-Baptiste Messier, branche 14 (11/4525-20/201) ainsi que le cours d'eau Décharge Neuve (11/4525-28/202), situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 5 945,77 \$, tel qu'il appert à la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques, datée du 20 février 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRATS – EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **COURS D'EAU BOUTHILLETTE, BRANCHE 5 (11/8559/196) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – DÉCHARGE DES VINGT (11/8367/167) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 014/2012 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 14-02-49 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 12-08-255 adoptée le 15 août 2012, le conseil a octroyé le contrat 014/2012 relatif au Cours d'eau Bouthillette, branche 5 (11/8559/196), situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, ainsi que la Décharge des Vingt (11/8367/167), située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT les rapports d'inspection datés du 19 novembre 2013 et du 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et les recommandations de paiement, préparés par le directeur des services techniques, datés du 19 février 2014;

CONSIDÉRANT que, conformément au cahier de charges générales, il y a lieu pour la MRC de se rembourser la somme de 9 884,41 \$ à même les sommes retenues;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation Lazure et Plante inc., dans le cadre du contrat 014/2012 sur le cours d'eau Bouthillette, branche 5 (11/8559/196), situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, ainsi que la Décharge des Vingt (11/8367/167), située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 9 884,41 \$, tel qu'il appert à la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques, datée du 19 février 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRATS – EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **MRC DE MATAWINIE – APPUI AUX MUNICIPALITÉS – CAISSES POPULAIRES – DEMANDE D'APPUI**

Référence est faite à la résolution numéro CM-006-2014 adoptée par la MRC de Matawinie lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2014. Les membres du comité administratif n'ont pas exprimé d'avis particulier sur cette question.

Point 6-16 **CLD LES MASKOUTAINS - ÉTAT DE LA SITUATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 14-02-50 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^c Alain R. Roy, greffier